

Namur, le 4 juillet 2012

*A Colley  
Que faut-il faire  
pour résoudre ?*

Service public de Wallonie  
Direction générale opérationnelle des  
Routes et des Bâtiments (DGO1)  
Monsieur D. DE SMET  
Directeur général  
Boulevard du Nord 8

5000

NAMUR

N/Réf. CT/SV/CC/12-161

**Concerne : S.A. AQUAWAL - Problématique des prélèvements d'eau  
« sauvage ».**

Monsieur le Directeur général,

AQUAWAL, en tant qu'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie, est sollicitée par ses associés par rapport à la problématique des prélèvements d'eau « sauvage ».

En effet, régulièrement, les sociétés de distribution d'eau sont confrontées à ce problème majeur qui n'est pas sans conséquence sur l'approvisionnement et sur la qualité de l'eau distribuée.

Dès lors, nous nous permettons de vous solliciter quant à la possibilité pour le SPW de prévoir dans l'ensemble des cahiers spéciaux des charges, y compris ceux qui concernent les travaux de surface (raclage, pose, ...), l'insertion d'une disposition impérative vis-à-vis de l'adjudicataire. Cette disposition viserait à inciter l'adjudicataire à consulter notamment le site Internet d'AQUAWAL pour connaître l'identité du distributeur d'eau concerné par les travaux et ce, afin d'obtenir de ce dernier le prêt en bonne et due forme d'un col de cygne.

Nous transmettons copie de la présente à l'Union des Villes et Communes de Wallonie afin qu'elle relaye cette préoccupation auprès de ses associés communaux.

Vous remerciant dès à présent de l'intérêt porté à la présente et restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de notre meilleure considération.

*P.O.*  
*vers ou o*  
Claude TELLINGS  
Président

**Annexe : dépliant de présentation de la S.A. AQUAWAL.**